

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-110

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-04-19-00004 - AP - A49 - PPHM PR 60+270 S1 (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-19-00004

AP - A49 - PPHM PR 60+270 S1

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°26-2024-04- en date du

portant restriction temporaire de la circulation sur l'A49

pendant les travaux de remplacement d'un portique par une potence entre les diffuseurs 7-Romans et 6-Bourg de Péage Est dans le sens Grenoble vers Valence PR 60 + 270 S1

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26, R 411.28 et R 432-1 ;

Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu le décret du 09 janvier 2024 nommant M. François JOUFFROY, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-05-00002 en date du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. François JOUFFROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

Vu la demande de la société APRR-AREA du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO de Saint-Marcellin, en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Romans, Direction des Déplacements du Conseil Départemental de la Drôme, en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chatuzange le Goubet en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bourg-de-Péage en date du 15 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération de remplacement d'un portique par une potence au PR 60+270 sur l'autoroute A49 en sens 1 Grenoble vers Valence, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'exécution des travaux susvisés, des restrictions de circulations sont programmées la nuit du 17 juin au 18 juin 2024 et sont détaillées ci-dessous :

Par convention :
 A49 sens 1 = Grenoble vers Valence // A49 sens 2 = Valence vers Grenoble
 VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		PR		Report
			Début	Fin	Début	Fin	
25	Fermeture de l'autoroute A49 entre les diffuseurs 7-Romans et 6-Bourg-de-Péage Est	1	Lun 17/06 21h	Mar 18/06 06h			Nuits du 18,19 et 20/06
	Neutralisation VG	2	Lun 17/06	Mar 19/06	61+500	60+100	

Les PR sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les neutralisations préalables à la fermeture pourront être anticipée, dès que le trafic le permet.

Article 2 - Gestion du trafic lors de la fermeture

Fermeture de l'autoroute A49 entre les diffuseurs 7-Romans et 6-Bourg-de-Péage-Est :

Cette fermeture s'accompagne des mesures d'exploitation suivantes :

- En provenance d'A49-Grenoble, sortie n°7 fléchée « Romans / Bourg de Péage » obligatoire.
- Depuis le diffuseur de Romans (n°7), fermeture de la bretelle d'accès à l'A49 direction « Valence ».

Déviation :

- Depuis le diffuseur de Romans (n°7), rejoindre l'A49 au niveau du diffuseur de Bourg-de-Péage-Est (n°6) via la RD532, la D2532N et la D538.

Les éventuelles **interdictions de circulation des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation ainsi défini.**

Article 3 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 21 juin 2024.

Article 4 :

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations, selon les consignes de l'exploitant.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de la Drôme,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9 :

Le gestionnaire de la voirie affichera le présent arrêté aux abords immédiats du chantier.

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur du SDIS de la Drôme,
Mme le maire de Bourg-de-Péage,

M. le maire de Chatuzange-le-Goubet.

Valence, le 19 avril 2024

Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,

Le Directeur de Cabinet,

François JOUFFROY